

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 26 septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, JY MEYER, M ALLAMEL, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, A GUIBERT-BATTAINI, I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J COSTE, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, V VANDUYNLAGER (proc de M CHAZE), J BOYER, G DOZ, M CEYSSON, F CHASSON, B SOUCHE (proc de A ROUSSET), M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 43

Procurations : 4

Votants : 47

Absents : 5

Date de convocation : 20/09/2023

Secrétaire de séance : P MAISONNEUVE

Absents : K ESSAYAR, R KAPPEL, P DUPONT, D BERAL et A CHARROUD.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Objet : Convention avec l'établissement Sainte-Monique : aide à l'investissement, achat de places et financement du poste de direction .

Le Président rappelle que la crèche « la Ronde des âges » sise à Aubenas, est une nouvelle structure d'accueil de jeunes enfants à gestion associative agréée en multi-accueil pour 24 enfants âgés de 2,5 mois à 6 ans. L'association est signataire d'une convention de financement « Prestation de Service Ordinaire » passée avec la CAF.

L'association gestionnaire est également propriétaire des locaux situés 3 chemin de Grazza à Aubenas dans lesquels celle-ci assure la gestion du multi-accueil.

La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas utilise, pour les familles de son territoire, 3 places au sein de cette structure ; les 21 autres places étant réparties par l'association gestionnaire à divers utilisateurs.

Considérant la nécessité :

- De pérenniser la réservation des 3 places pour la collectivité, aux fins que cette dernière puisse répondre à la demande des familles du territoire ;
- De fixer les modalités de participation sous forme de subvention à verser à l'association Sainte Monique, dans le cadre de l'usage qui sera fait des 3 places précitées ;

Considérant que la CCBA est signataire avec la CAF d'une convention territoriale globale, contrat de financement regroupant l'ensemble des multi-accueils du territoire ;

Considérant que le projet d'accueil de la petite enfance initié et conçu par l'association gestionnaire de « la Ronde des âges » présente un intérêt public local ;

Considérant que le programme d'actions proposé par l'association Sainte Monique participe de la politique petite enfance du territoire intercommunal ;

Il est proposé de signer, avec l'association Sainte Monique, une convention d'objectifs et de moyens qui énonce les engagements et obligations de chacune des parties, pour une durée de trois (3) ans, prenant effet le 1^{er} octobre 2023 et s'achevant au 31 décembre 2025, correspondant ainsi à la durée des accords de la Convention Territoriale Globale.

Le coût total de création de l'équipement (travaux de réhabilitation et transformation) est estimé à 657 314 €.

Le coût total de fonctionnement estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à :

- pour l'année 2023 : 6 500 €
 - pour l'année 2024 : 467 907 €
 - pour l'année 2025 : 477 017 €
- soit un total de 951 424 €.

La CCBA contribue financièrement pour un montant prévisionnel de :

- pour l'année 2023 : 24 000 € en subvention d'investissement et 813 € en fonctionnement
- pour l'année 2024 : 11 700 € en subvention de fonctionnement
- pour l'année 2025 : 11 700 € en subvention de fonctionnement

Il est précisé que le montant du bonus territoire est versé par la CAF de manière directe et indépendante de la collectivité à l'association qui gère la structure.

La participation financière de la CCBA sera versée en plusieurs fois selon les modalités prévues à la convention ; le solde (15%) sera versé au plus tard le 30/04 de l'année suivante après vérification des données d'évaluation réalisées par la CCBA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention présentée et annexée à la présente ;
- De charger le Président de faire procéder à tout contrôle tel que prévu dans la convention pour permettre le versement, à l'association Sainte Monique, des participations prévues par la convention ;
- De préciser que les crédits nécessaires au versement de la participation de la CCBA seront prévus au budget principal au chapitre 65 pour le fonctionnement et au chapitre 204 pour l'investissement.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 27 septembre 2023

Le Président, Max TOURVIEILHE

